



## Discussion sur l'état des lieux

Les points clés du document d'état des lieux sont présentés à la commission.

Après un rappel des principales caractéristiques du bassin versant de l'Avre (physiques, naturelles et démographiques), les aspects quantitatifs et qualitatifs relatifs aux milieux aquatiques sont abordés.

La dégradation de la qualité de la nappe ainsi que la pression quantitative exercée sur celle-ci sont notamment développées. Sont ensuite exposés les problèmes d'étiages régulièrement rencontrés sur l'Avre en liaison avec une situation géologique particulière ainsi qu'une importante exploitation des sources (Eau De Paris).

Le suivi des stations « qualité » permet en outre de mettre en évidence le fort impact des apports agricoles azotés sur la qualité des eaux de l'Avre dans sa partie aval et de la Coudanne.

Concernant les ouvrages hydrauliques, leur grand nombre fait de l'Avre une rivière très cloisonnée, en particulier en aval de Verneuil. Cela n'est pas sans poser problèmes à la fois pour la gestion des inondations mais aussi pour l'établissement d'un continuum écologique, essentiel notamment au bon développement des populations piscicoles.

Sont ensuite décrits les principaux aspects des usages de l'eau effectués sur le bassin :

- L'alimentation en eau potable : ce volet ayant déjà été traité lors de la CLE du 27 septembre 2005, seule une correction concernant les volumes captés par Eau De Paris a été apportée.
- L'assainissement :  
Description des 21 stations d'épuration du bassin (type, respect des normes de rejets, cas particulier du Home-Charlotte, projets) et état d'avancement des SPANC.
- L'industrie : concentration des industries soumises à la redevance pollution autour de Verneuil et dans la partie aval de la vallée. 12 d'entre elles rejettent dans le milieu naturel dont 7 possèdent un traitement interne. Principales pollutions : Unibéton à Dreux (MES), PSA Peugeot-Citroën à la Ferté-Vidame (Métox), CenterParcs aux Barils (matières phosphorées).
- L'agriculture : un fort contraste existe entre les pratiques agricoles du Perche amont et celles des plateaux céréaliers situés en aval. L'élevage bovin est la production animale dominante sur le bassin, il se concentre dans le Perche où les surfaces en herbes restent les plus importantes. A l'aval, la SAU est essentiellement dédiée à la culture céréalière ce qui s'accompagne par une irrigation plus importante (la moitié de l'eau prélevée sur le bassin concerne le plateau de St-André).  
La pression azotée moyenne est de 32 kg/ha/an. Ce chiffre varie de 12 kg dans le Perche à 40 kg sur le plateau du Thymerais en liaison avec des apports minéraux plus importants (emploi d'engrais azotés).

Les manques identifiés au cours de l'état des lieux concernent principalement les milieux naturels : état des berges et du lit de l'Avre, nature de la ripisylve, pourcentage de chaque type de faciès, richesse floristique, inventaire des zones humides,...

Les différents membres de la CLE ont ensuite fait part de leurs remarques concernant ces éléments de l'état des lieux.

M.Doron indique que certains manques concernant les milieux naturels aquatiques pourraient être comblés via notamment l'exploitation plus approfondie des PDPG, il aurait également souhaité qu'une cartographie sur la franchissabilité des ouvrages hydrauliques soit réalisée à partir de l'étude Horizons de 1995.

Par ailleurs, il exprime le souhait de voir apparaître sur une cartographie les enveloppes de crues.

M.Ferlin souhaiterait que les préconisations du SDAGE Seine-Normandie soient plus développées au sein du document d'état des lieux en insistant notamment sur l'obligation de compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Il serait également intéressant d'indiquer, suite l'état des lieux effectué dans le cadre de la révision du SDAGE, les différents enjeux mis en évidence sur le bassin de l'Avre.

M.Papouin rappelle que les prélèvements d'eau de la ville de Paris sont autorisés et limités par la loi du 5 juillet 1890 à 1280l/s pour les sources de la Vigne et du Breuil. Il précise également que les QMNA<sub>5</sub> mesurés sur l'Avre ne sont pas des débits naturels en raison de ces prélèvements.

M.Mognol souhaiterait que l'articulation entre PPRI et SAGE soit explicité, notamment le fait que les PPRI doivent être compatibles avec le SAGE.

M.Berranger et M.Decroix regrettent le manque de données concernant la qualité « phytosanitaire » des eaux souterraines et superficielles. Il préconise de se rapprocher notamment des GREPPES qui réalisent un suivi de la teneur des eaux en produits phytosanitaires.

### Point sur la révision du SDAGE : enjeux et conséquences

L'application de la DCE, qui exige le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, passe par la révision du SDAGE Seine-Normandie. Celui-ci fixera les orientations et les objectifs à atteindre. Il s'appuiera sur un programme de mesures (réglementaires et financières) qui devra être validé au même titre que le SDAGE fin 2009. Ce calendrier coïncide avec le 9<sup>ème</sup> programme d'action de l'Agence de l'eau (2007-2012) qui devra concourir à la réalisation des objectifs définis.

L'état des lieux réalisé préalablement à la révision du SDAGE a mis en évidence plusieurs enjeux importants sur le bassin :

✓ Le mauvais état chimique (pesticides, nitrates) de l'aquifère de la « craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André »

✓ Les problèmes d'étiages ainsi que les modifications morphologiques rencontrées sur 3 des 5 masses d'eau du bassin (Avre amont, Buternay, Meuvette) qui entraînent un risque de non atteinte du bon état écologique pour celles-ci. Il est d'ailleurs prévu un report de délai pour l'atteinte du bon état pour 2 d'entre elles (Buternay et Meuvette). Concernant l'Avre amont, des mesures spécifiques ou renforcées devront être prises pour respecter l'échéance de 2015.

Pour lutter contre la pollution diffuse de la nappe, certains bassins d'alimentation de champs captant vont être classés en zones prioritaires dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme. Pour les 7 champs captant concernés sur le bassin des aides à la modification de l'usage des sols et à l'acquisition foncière seront notamment apportées par l'agence.

Concernant les enjeux quantitatifs, le programme de mesures du SDAGE prévoit notamment : de renforcer l'action réglementaire sur les prélèvements, d'appliquer à tous les usages hors eau potable une tarification incitant à une consommation économe, d'établir des débits objectif d'étiage et des débits de crise ou bien encore de réaliser un meilleur suivi des niveaux piézométriques des aquifères.

### Modification du règlement intérieur

Suite au décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005 modifiant le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 , l'article 8 du règlement intérieur concernant les délibérations est modifié de la manière suivante :

« Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations mentionnées précédemment doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ».

L'article 7 est modifié de la manière suivante : « Seuls les membres de la CLE peuvent intervenir au cours des débats, ou les experts appelés par le Président ou les vice-Présidents ».

#### Gestion administrative et votes

La validation de l'état des lieux, sous réserve de l'intégration des commentaires des membres de la CLE, est soumise au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La modification des articles 7 et 8 du règlement intérieur est soumise au vote des membres de la CLE.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Il est également décidé d'adresser à la préfecture de l'Eure une demande de modification de la CLE au sujet de la nomination de la ville de Paris au sein du collège des usagers en lieu et place de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Orne. Celle-ci continuant de participer aux travaux de la CLE en tant qu'expert associé.

#### Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'étant posée par l'assistance, Monsieur le Président remercie les membres de leur participation et clôt la séance.

*Ainsi fait et délibéré à St-Lubin-des-Joncherets les jour, mois et an que susdits*

Le Président de la CLE

Louis PETIET

